



# Les défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement

## Guide d'accompagnement à l'utilisation

### Introduction

Les enquêtes de l'Observatoire ont dénombré depuis 1995 une trentaine de décès d'élèves suite à un malaise cardiaque, en grande majorité en cours d'EPS. La plupart des victimes n'avaient pas d'antécédents médicaux connus.

Ce constat préoccupant est d'autant plus inacceptable que le taux de survie pourrait être largement augmenté si la population était formée aux gestes qui sauvent et si des défibrillateurs étaient mis à la disposition du grand public.

**La réglementation oblige les établissements recevant du public de catégorie 1 à 4 à s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe. L'Observatoire recommande de les installer dans tous les établissements d'enseignement, à des emplacements adaptés, connus de tous et en nombre suffisant.**



Pictogramme de signalisation

### A quoi sert le défibrillateur ?

Associé à un massage cardiaque externe, le défibrillateur automatisé externe peut permettre, par un choc électrique, de rétablir l'activité normale du cœur. Cet appareil portatif donne vocalement les instructions et décide de délivrer le choc, si nécessaire.

### Du côté de la réglementation :

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/12/19/SSAP1832210D/jo/texte>) impose aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L. 123-5 du code de la construction et de l'habitation installent le défibrillateur automatisé externe au plus tard :

- le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 (effectif supérieur à 301 personnes);
- le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (effectif compris entre le seuil de la 5e catégorie et 300 personnes);
- le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 (en fonction de seuils d'assujettissement).

L'article R. 123-60 du Code de la construction et de l'habitation précise que « le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires [...] ».

Le décret n° 2018-1259 du 27 décembre 2018 annonce la création d'une base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes qui recensera les lieux d'implantations des défibrillateurs et les modalités d'accès. Les secours pourront ainsi guider les premiers témoins d'un accident cardiaque vers le défibrillateur le plus proche.



# LES DEFIBRILLATEURS : MODE D'EMPLOI

## • Implantation

*Le choix du nombre et de l'implantation du ou des défibrillateurs nécessite une réflexion collective, compte tenu de la diversité des activités et de la configuration de l'établissement.*

> Lieu accessible à tous (élèves, étudiants, personnel...) et non fermé.

> Lieu accessible en permanence, y compris hors temps scolaire ou universitaire, dès qu'il y a présence du public ou de personnels.

> Sa localisation doit être signalée par plusieurs affiches réparties dans l'établissement et devant le local qui abrite le défibrillateur.

### > Suggestions

*Hall d'entrée, devant la loge, bureau-vie scolaire, infirmerie, lieu de passage, gymnase, stade, PC sécurité dans une université...*

## • Information à son utilisation

*L'information à l'utilisation du défibrillateur est donnée par l'appareil lors de sa mise en route. Toute personne est donc habilitée à son utilisation sans formation particulière, y compris les élèves dès qu'ils sont en âge de comprendre les indications émises par le défibrillateur.*

### > Suggestions

*Les formations aux gestes de premier secours (Gestes qui sauvent, PSC1...) incluent l'apprentissage de l'alerte, le massage cardiaque externe, associé à l'utilisation du défibrillateur (voir graphique ci-dessous).*

## • Vérification

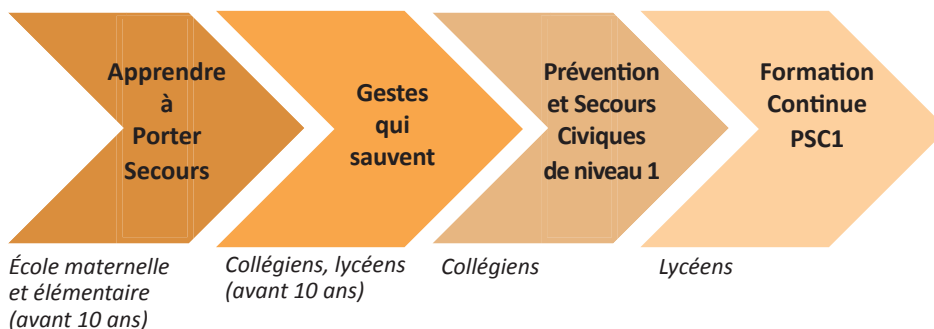
Comme tout matériel présent dans l'établissement, les défibrillateurs doivent faire l'objet d'une vigilance adaptée et d'un plan de maintenance conformément à la notice du fabricant.

> L'exploitant veille au bon fonctionnement de l'appareil et de ses accessoires. Il alerte le cas échéant le propriétaire en cas de dysfonctionnement.

### > Suggestions

*Il est possible que le propriétaire ou le chef d'établissement dans le second degré prenne un contrat de maintenance avec le fournisseur et veille à ce que soit mise en place une traçabilité des vérifications.*

## Le continuum éducatif des premiers secours de l'éducation nationale



## Formation tout au long de la vie

Exemples : certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) en lycée professionnel ou dans le cadre des formations professionnelles...

[Source Eduscol](#)

## Info +

Pour l'acquisition du défibrillateur, donner la priorité aux marques agréées par les centrales d'achat pour les collectivités.



## Les vérifications à effectuer

- Efficacité de la batterie à l'aide du témoin prévu à cet effet

- Date de péremption des électrodes à usage unique

Après utilisation, se référer à la notice de l'appareil



# LES DEFIBRILLATEURS : FOIRE AUX QUESTIONS

## > Qui peut être victime d'un arrêt cardiaque ?

Tout le monde, à n'importe quel moment et n'importe où. Bien que les risques augmentent avec l'âge, les écoliers, les collégiens, les lycéens ou les étudiants peuvent aussi avoir un arrêt cardiaque, même sans antécédent médical.

## > Une fibrillation, qu'est-ce que c'est ?

Normalement, l'activité mécanique du cœur est en parfaite harmonie avec les impulsions électriques. La fibrillation signifie que ces impulsions électriques deviennent subitement anarchiques.

## > Combien de temps a-t-on pour sauver quelqu'un en arrêt cardiaque ?

Chaque minute gagnée dans la mise en place d'un défibrillateur peut augmenter de 10% les chances de survie de la victime.

## > A quel moment alerter les secours ?

Immédiatement, avant de commencer les gestes de premiers secours. Il faut appeler le 15 (SAMU) ou le 112 (numéro d'urgence valide dans l'ensemble de l'Union européenne). Ne pas le faire peut être considéré comme une non-assistance à personne en danger. Le succès de la réanimation cardio-respiratoire dépend aussi de la vitesse de l'alerte.

## > Pourquoi doit-on faire le massage cardiaque ?

Le massage permet de faire circuler le sang et l'oxygène qu'il contient dans le cœur et le cerveau. Il doit être pratiqué dès le constat de l'arrêt cardiaque, immédiatement après avoir alerté les secours et demandé un défibrillateur.

## > Quelles sont les conditions d'application des électrodes ?

Pour permettre le placement des électrodes, la poitrine de la victime doit être nue. Tous les vêtements recouvrant la poitrine doivent donc être enlevés, y compris le soutien-gorge. En cas de pilosité importante, un rasoir est fourni.

## > Est-ce que je peux être poursuivi en justice en cas de décès d'une victime défibrillée ?

Non, dans la mesure où le sauveteur a rempli son devoir d'assistance à une personne en danger.

## > Après avoir défibrillé la victime, doit-on laisser le défibrillateur sur elle ? Le défibrillateur doit rester allumé et en place jusqu'à ce que les services médicalisés prennent la victime en charge.

## > Peut-on utiliser le défibrillateur quand il pleut ou à la piscine ?

Oui, mais le défibrillateur peut cependant perdre de son efficacité par un défaut de contact. Il vaut mieux intervenir dans un lieu sec et après avoir préalablement essuyé la personne concernée.

## > Un élève peut-il utiliser un défibrillateur ?

Oui. Un enfant peut utiliser un défibrillateur à partir du moment où il est en capacité de comprendre les consignes. Un enfant peut défibriller un autre enfant ou un adulte.

## > Peut-on utiliser le défibrillateur sur un enfant suivi pour troubles cardiaques ?

Oui. Comme pour toutes les autres personnes, adultes et enfants. Il suffit de suivre scrupuleusement les indications du défibrillateur.

## > Est-ce que la victime peut être choquée plusieurs fois ?

Si le défibrillateur l'estime nécessaire, il prévient l'utilisateur et effectue plusieurs chocs.

## > Est-ce que je peux mal faire en utilisant un défibrillateur ?

Cet appareil est simple à utiliser et ne présente aucun risque pour l'utilisateur ou pour la victime si les consignes sont respectées.

## > Peut-on choquer accidentellement une autre personne ou soi-même ?

Non. A condition de suivre strictement les consignes données par l'appareil. Notamment, il ne faut pas toucher la victime pendant la délivrance du choc.

## CONDUITE À TENIR

SI LA VICTIME NE BOUGE PAS,  
NE RÉPOND PAS ET NE RESPIRE PAS,

## GUIDE D'UTILISATION DU DEFIBRILLATEUR



Pictogramme de signalisation

- Appeler à l'aide
- Appeler ou faire appeler le 15 (SAMU) ou le 112 (numéro d'urgence valide dans l'union européenne)
- S'il est immédiatement accessible, récupérer le défibrillateur, ou le faire chercher



1

Le plus proche est situé à :



2

- Effectuer des compressions thoraciques jusqu'à l'arrivée du défibrillateur en suivant les indications des secours



3

- Mettre en marche le défibrillateur dès qu'il est disponible
- Coller les électrodes et les connecter à l'appareil
- S'écartier pendant que le défibrillateur analyse le rythme cardiaque
- Se conformer aux indications du défibrillateur (choc effectué, massage à poursuivre...) jusqu'à la prise en charge des secours médicalisés.

*Jusqu'à l'arrivée des secours, laisser le défibrillateur en place et continuer le massage cardiaque*

**Toute personne même non médecin est habilitée  
à utiliser un défibrillateur automatisé externe  
(article R.6311-15 du code de la santé publique)**

### Mise à jour en juin 2019 par la commission « sécurité, santé, hygiène »

Benoit GONON, rapporteur (ISST, académie de Grenoble), Maria AQALLAL (Ministère des solidarités et de la santé), Pascal BOLLORÉ (SNPDEN), Isabelle Busnel (Ministère chargé des sports), Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF), Nathalie FRANCOIS (SNEP-FSU), Véronique GASTÉ (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, DGESCO C2-2), Michel GUIBOURGEAU (consultant), Claudine HERVY (PEEP), Delphine JOURDIN (ONS), Vincent LOUSTEAU (SGEN-CFDT), Michèle OLIVAIN (SNES-FSU), Virginie PELLERIN (SNPTES), Bernard PREPONIOT (consultant), Stéphanie RIVOAL (Académie de Limoges), Corinne SADOT (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation).

